



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

Service environnement et risques  
Bureau forêt, chasse, nature

Bourges, le 09/01/2024

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

### **MOTIVATIONS**

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottant sur la commune de Quincy (Cher), accordée à la société EDF renouvelables

Ce projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 10 au 26 novembre 2023 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Pour autant, des modifications seront apportées à ce projet d'arrêté :

- le porteur de projet est la société EDF renouvelables, mais il agit pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de Quincy, qui en est le bénéficiaire ;
- le nouvel arrêté de délégation de signature du préfet à M. DALUZ et à certains agents de la DDT du Cher signé le 15/12/2023 est pris en compte dans les visas ;
- dans le considérant (page 2) relatif à la séquence « Eviter, réduire, compenser », la phrase suivante est ajoutée pour renforcer la mise en place des mesures : «, et qu'elle doit permettre le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ».
- le dernier considérant (page 2) est supprimé, car il pouvait laisser supposer l'existence de sites alternatifs.
- Dans les mesures de réduction (page 4), la phrase « La principale mesure de réduction pour la faune consistera à réaliser les travaux de déboisement, terrassement et nivellement en dehors des périodes sensibles, c'est-à-dire entre septembre et novembre » est supprimée : les différentes mesures proposées sont détaillées en dessous.
- dans l'article 4, la transmission du rapport des suivis sera transmis au 1<sup>er</sup> avril au lieu du 1<sup>er</sup> mars.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental, et par subdélégation,  
La chef du bureau forêt, chasse, nature,

Claire GOBLET